



**Le 2 mai 2018**

## **Lettre ouverte à la famille Morfoisse**

Qu'il est dur d'entendre encore et toujours malmener son défunt fils ou son défunt père, de le voir le voir qualifier de malade cardiaque chronique sujet à de constants maux de tête, dans le seul but de rejeter tout lien de causalité entre le décès de Thierry et son activité professionnelle.

L'accusation de l'a pas seulement tué en l'envoyant respirer quotidiennement l'hydrogène sulfuré qu'il transportait dans son chargement de marées vertes jusqu'à la décharge de Lantic, elle lui inflige une double peine en niant l'asphyxie.

Certes, l'employeur ne n'a pas délibérément envoyé son employé à l'abattoir, mais pouvait-il ignorer les antécédents imputables au fléau des algues vertes ? Morts d'animaux et mort d'hommes enregistrés sur les plages et malaises, au sein même de l'entreprise, caractéristiques de l'exposition à ce gaz très toxique : céphalées des chauffeurs, nausées, conjonctivites aiguës jusqu'à des morts douteuses après le travail. Et cela pendant des années de ramassage et de transport sans la moindre précaution contre ces algues putrides retirées des plages.

Ce qui est sûr, c'est que l'employeur ne pouvait pas ignorer l'arrêté préfectoral rendu deux ans plus tôt, le 1<sup>er</sup> octobre 2007, qui signalait les dangers de l'hydrogène sulfuré, et invitait à prendre toutes les mesures pour éviter des intoxications graves, voire mortelles.

Or, Thierry n'a jamais été informé de ces dangers. Il n'a même jamais bénéficié d'une visite médicale qui aurait pourtant permis de déceler son infarctus du myocarde et de l'exonérer de ces tâches dangereuses. Son entreprise ne lui a jamais fourni masque de protection et détecteur de

gaz ! Ses dirigeants ont donc incontestablement commis une faute grave qui a conduit à la mort d'un innocent.

Certes, cette négligence ne peut être qualifiée judiciairement de crime ; mais pourquoi refuser l'accident du travail si évident ? Pourquoi entacher délibérément la réputation d'un employé qui a tout donné pour son entreprise, jusqu'à sa vie ?

Nous avons tous entendu la plaidoirie de l'avocat qui fait passer ses clients pour des gens parfaitement respectables, mais nous n'avons guère de respect pour ceux qui ont un portefeuille à la place du cœur !

Nous ne savons pas encore quelle sera la décision de justice, mais nous avons le droit d'exprimer notre colère et notre indignation à l'égard d'employeurs aussi peu scrupuleux ...

Jeanne, Claude, Carolane, si nous ne pouvons pas faire taire ces contre-vérités insupportables sur Thierry, nous ne cesserons jamais d'en dénoncer leurs auteurs et serons toujours à vos côtés pour vous aider à supporter les souffrances qu'on vous fait subir.

Les co-présidents : André Ollivro et Yves-Marie Le Lay